

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 295 DU 16 NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de remorquage portuaire du grand port maritime de Dunkerque

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de délégation de signature du 13 novembre 2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - services de direction

PRÉFECTURE DU NORD CABINET – DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral du 05 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours du Nord pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale du Nord

SNCF RÉSEAU

Décision du 13 novembre 2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis place de la Gare sur la commune de PÉRENCHIES, parcelle cadastrée AH 714

CROUS DE LILLE

Délibération n°1 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020

Délibération n°2 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur l'approbation du budget rectificatif n° 1 2020

Délibération n°3 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur l'apurement du compte 2751 : dépôts et cautionnements

Délibération n°4 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur le prix du ticket RU

Délibération n°5 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur l'approbation des dossiers de candidature « plan de relance » concernant la réhabilitation des bâtiments G et H de la résidence Boucher et des bâtiments M et O de la résidence Bachelard

Délibération n°6 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur la sortie de l'inventaire du matériel informatique

Délibération n°7 du conseil d'administration du CROUS de Lille du 16 octobre 2020 portant sur la mise en application des dispositions du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

Arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 portant habilitation n° 13-59-2020-11-09 de la SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière à Nantes (44000) en application du 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission
de remorquage portuaire du grand port maritime de DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des ports maritimes et l'article 10 du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du Ministre des transports du 14 avril 1981 relatif à la Composition et conditions de fonctionnement d'une commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 22 mars 2019 du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020 du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ;

Vu les propositions du Président de l'Union Maritime et Commerciale du port de Dunkerque, transmises par courriel ;

Vu l'avis du Sous-préfet de Dunkerque ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque :

ARRÊTE

Article 1^{er} – sont nommés membres titulaires de la commission de remorquage portuaire du port de Dunkerque pour la période du 15 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2025 :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

M. David FONTAINE Armement CMA CGM

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

M. Eric DUJARDIN Armement MARFRET

3) en qualité de représentants du Grand Port Maritime de Dunkerque :

Mme. Laurence JACQUES Directrice Stratégique MINAFIN GROUP

M. Jean BODART 1^{er} Adjoint au maire de la ville de Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

M. Dominique PAIR Responsable du Département DMEA
ArcelorMittal Dunkerque

M. Juan VAZQUEZ Directeur commercial de Dunkerque LNG

M. Joël RATEL Directeur Général de SICA Nord Céréales

M. Christophe DELGRANGE Directeur de CURRIE NORD

5) en qualité de représentant de la direction départementales des territoires et de la mer :

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 2 – sont nommés suppléants pour la même période :

1) en qualité de représentant des armateurs français :

M. Eric DUJARDIN Armement MARFRET

2) en qualité de représentant des consignataires de navires :

M. Charles-Henri TOURILLON Association des consignataires et agents maritimes -
ACAM

3) en qualité de représentants du Grand Port Maritime de Dunkerque :

M. Stéphane RAISON Président du Directoire du Grand Port Maritime de
Dunkerque

M. Eric SOREL Commandant de Port du Grand Port Maritime de
Dunkerque

4) en qualité de représentants des principaux usagers du port :

M. Philippe BECUWE	Chef d'atelier département FONTE - ArcelorMittal Dunkerque
M. Nicolas CROQUELOIS	Directeur des Terminaux de Dunkerque RUBIS Terminal
M. Marc RIONDEL	Directeur du Terminal des Flandres - Dunkerque
M. Didier BETHUNE	Secrétaire Général de l'Union Maritime et Commerciale du Port de Dunkerque

5) en qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

M. le Directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le **13 NOV. 2020**

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal services de direction

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la
région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques
de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur
régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric NIVLET, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PEDEBOY, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUCLOY, administrateur des finances publiques adjoint des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 11

Délégation de signature est donnée à M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 13

Délégation de signature est donnée à M. David WALLE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 14

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GAMBIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 15

Délégation de signature est donnée à Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 16

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des finances publiques,
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des finances publiques,
M. Phurin CHAI, inspecteur des finances publiques,
Mme Christine DASSONVILLE, inspectrice des finances publiques,
M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,
M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des finances publiques,
Mme Aline HOBRAICHE, inspectrice des finances publiques,
M. Jérôme KANON, inspecteur des finances publiques,
Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Caroline MONEL, inspectrice des finances publiques,
M. Alain NOEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Laurence PREVOST, inspectrice des finances publiques,
M. Thomas REMMERY, inspecteur des finances publiques,
Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Karine THEYS, inspectrice des finances publiques,
M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des finances publiques,
Mme Sandrine VINCENT, inspectrice des finances publiques,
Mme Corinne WOLF, inspectrice des finances publiques,
M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des finances publiques.

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.
- 5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des finances publiques,
à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Article 18

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Laurence OZIOL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de signer :

- 1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 19

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Barbara TURQUIN, inspectrice des finances publiques,
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 60 000 € ;

Article 20

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Catherine GARCON, contrôleuse principale des finances publiques,
à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 40 000 euros.

Article 21

Délégation de signature est donnée à Mme France DUTT, inspectrice principale des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BOLY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques,

Mme Magali CAHU, inspectrice des finances publiques,

M. Sébastien MANDIGOUT, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros.

Article 24

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. Christophe JEANNEY, contrôleur des finances publiques,

Mme Florence MERESSE, contrôleuse des finances publiques,

M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 25

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'F' followed by a series of connected loops and a final vertical stroke, all contained within a horizontal line that extends to the right.

Frank MORDACQ

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1994 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu la demande présentée par le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRETE

Article 1 - L'habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord est renouvelée pour délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (PAE FF)
- conception et encadrement d'une action de formation (CEAF)

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé

Article 3 - Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet,

Article 4 - En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, celle-ci pourra être retirée immédiatement

Article 5 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lille, le - 5 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Romain ROYET

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les désignations du Conseil Départemental du Nord du 9 juillet 2018 et du Conseil Régional des Hauts-de-France du 18 janvier 2019 ;

Vu les courriers de la FCPE du 23 mars 2020 et du Sgen-CFDT Nord Pas-de-Calais du 16 juin 2020 ;

Vu les désignations de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 17 juillet 2020, de la Métropole Européenne de Lille du 16 octobre 2020 et de l'Association des Maires du Nord du 9 novembre 2020 ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 6 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- par le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

- par le Président du Conseil départemental du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, Mme Joëlle COTTENYE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Métropole Européenne de Lille, 5 conseillers départementaux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

M. Jean-Claude FLINOIS
maire d'ENNETIERES EN WEPPE

Mme Arlette DUPILET
maire de Fenain

Mme Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY
maire de BROUCKERQUE

Suppléants :

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

2) le conseiller communautaire : 1 siège

(mandat valable à compter du 6 novembre 2020)

Titulaire :

Mme Catherine OSSON
(Métropole Européenne de Lille)

Suppléant :

M. Gilles FERYN
(Communauté Urbaine de Dunkerque)

3) les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental : 5 sièges

(mandat valable à compter du 17 septembre 2018)

Titulaires :

Mme Sylvie LABADENS
Mme Marguerite CHASSAING
Mme Carole BORIE
Mme Anne VANPEENE
Mme Alexandra LECHNER

Suppléants :

M. Didier DRIEUX
Mme Marie CIETERS
M. Jean-Marc GOSSET
M. Patrick VALOIS
Mme Soraya FAHEM

4) le conseiller régional : 1 siège
(mandat valable à compter du 3 mai 2019)

Titulaire :

Mme Mady DORCHIES-BRILLON

Suppléant :

M. Grégory LELONG

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 3 sièges
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Olivier LABY
M. Laurent CHARLEMAGNE
M. Richard CAILLE

Suppléants :

M. Vincent DESQUILBET
M. Jean-Christophe CASTELAIN
M. Jérémy BOITE

2) Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) : 4 sièges
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Willy LEROUX
Mme Juliette DOOGHE
M. Alain TALLEU
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

M. Didier COSTENOBLE
M. Yves-Marie JADÉ
M. Vincent BOUCHE
M. Julien MOREAU

3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Benoît MARECHAL

Suppléant :

Mme Capucine GRAND'HOMME

Syndicat Général de l'Education Nationale et de la Recherche Publique - Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Jean-Philippe LAGNEAU

Suppléant :

M. Patrick VANDRIESSCHE

4) Syndicat National des Lycées et des Collèges : S.N.A.L.C : 1 siège
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

M. Laurent HOEFMAN

Suppléant :

M. Grégory PETITBERGHEN

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.L.C.P.E.) : 7 sièges
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaires :

M. Jean-Yves GUEANT
M. Jérôme KLUZA
M. François PINCHEMEL
Mme Christelle SANDT
M. Jean LILI
Mme Nadège GIROUD
Mme Anne-Charlotte ROSSI

Suppléants :

Mme Cendrine MOULIN
Mme Laurence BUTSTRAEN
Mme Sonia DUARTE
M. Stéphane WALRAEVE
Mme Roselyne MENET
Mme Anne GOFFARD
En attente de désignation

2) Représentant des associations complémentaires (Jeunesse au Plein Air) : 1 siège
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Mme Marie-France NATALI

Suppléant :

M. Michel BOUREL

3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges
(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord

Suppléant :

En attente de désignation

M. Bernard LANDAS
Personne désignée par M. le Président du Conseil
Départemental du Nord
(mandat valable à compter du 30 janvier 2018)

Bernard BLONDEAU

IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif

(mandat valable à compter du 17 octobre 2019)

M. José PRESSOIR, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Lille, le 12 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en un exemplaire original)

Réf. SPA : NP2115-03

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Hauts de France ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **12 octobre 2020** ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **cadastré section AH n°714** sis à **Pérenchies** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59457	Place de la Gare	AH	714	15 112
			TOTAL	15 112

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille
Le

13/11/2020

Nathalie DARMENDRAIL
Directrice territoriale



Commune :
PERENCHIES (457)

N° d'ordre du document d'arpentage : 10609
Document vérifié et numéroté le 28/05/2020
A CDIF Lille 2
Par Mr Butel
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

LILLE II
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER

59466 LOMME CEDEX
Téléphone : 03 20 30 49 54

cdif.lille-2@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification des enonciations d'un acte public

Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/05/2020
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

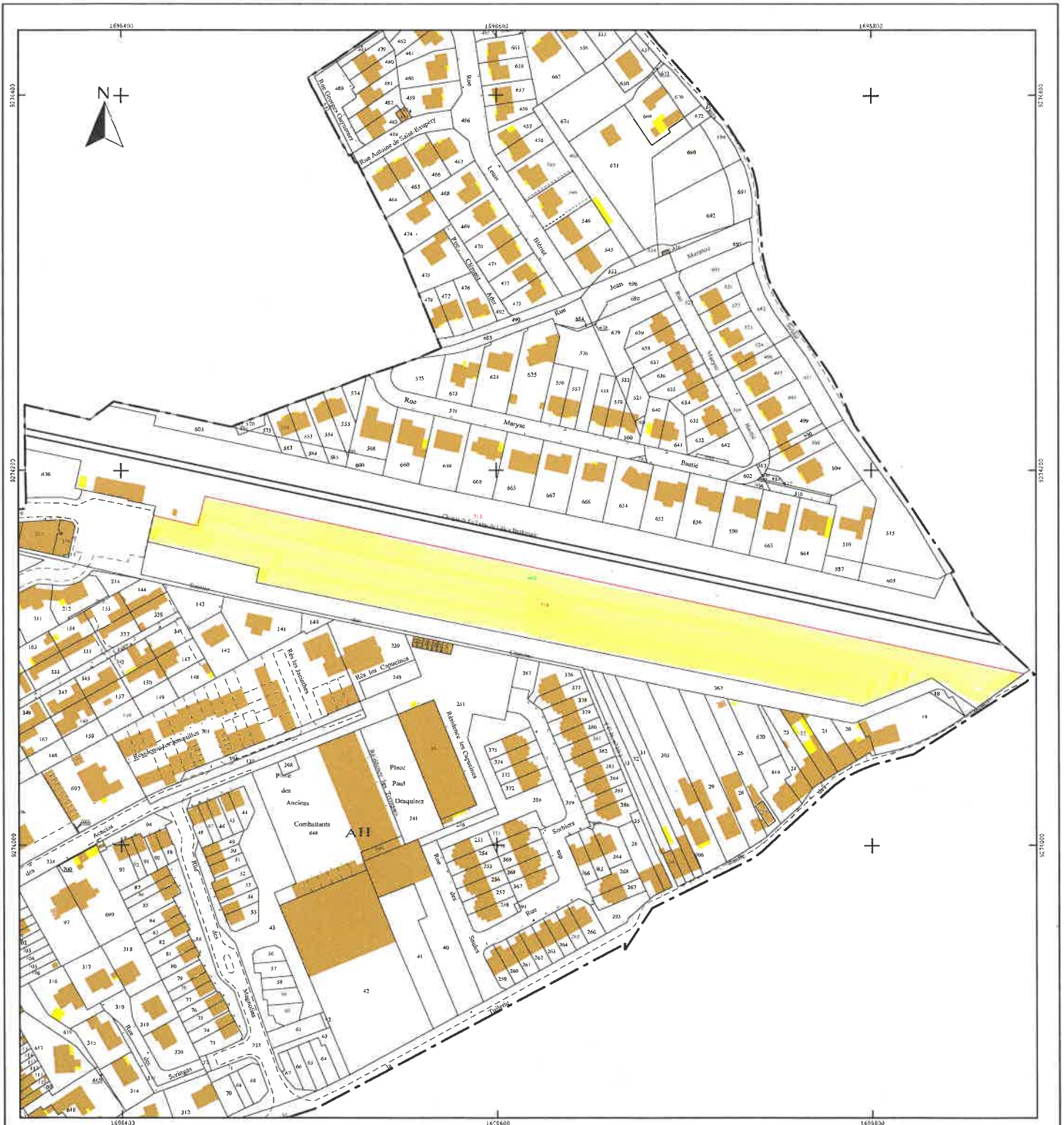
Par DEREME

(2)

Réf. :

Le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).





CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 1
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 11	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 2
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur l'approbation du budget rectificatif n°1 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 826 ETPT, dont 810 ETPT sous plafond et 16 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 67 496 200€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 26 290 000€ personnel
 - 33 623 070€ fonctionnement
 - 7 583 130€ investissement
- 70 037 656€ de crédits de paiement dont :
 - 26 290 000€ personnel
 - 29 190 953€ fonctionnement
 - 14 556 703€ investissement
- 67 981 225€ de prévisions de recettes
- -2 056 431€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote pour les prévisions comptables suivantes :

- -2 836 431€ de variation de trésorerie
- 409 332€ de résultat patrimonial
- 1 264 332€ de capacité d'autofinancement
- -1 160 582€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 16
Membres présents : 11	Contre : 2
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2020 - CROUS DE LILLE
TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	810	16	826

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

826

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	791	25 961 250	7	78 750	798	26 290 000
1 - TITULAIRES	258	6 949 865			258	6 949 865
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	258	6 949 865			258	6 949 865
2 - CONTRACTUELS	533	19 011 385	0	0	533	19 011 385
* Contractuels de droit public	533	19 011 385	0	0	533	19 011 385
øCDI	412	14 251 213			412	14 251 213
øCDD	121	4 760 172	0	0	121	4 760 172
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
øCDI	0	0			0	0
øCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			7	78 750	7	78 750
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						250 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	2	60 000
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	2	60 000
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2020 - CROUS DE LILLE
TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°1 20XX

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES					
	Montants Compte financier N-1		Montants Budget Initial		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Compte financier N-1	Montants Budget Initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP						
Personnel	26 586 298	26 586 298	26 500 000	26 500 000	26 290 000	26 290 000	-	210 000	57 059 381	55 969 381	55 405 744	-	563 637	Recettes globalisées
<i>dont contributions empl. CAS Pension</i>	11 824	11 824	-	-	-	-	-	-	15 343 958	13 490 381	19 943 193	-	6 452 812	Subvention pour charges de service public
Fonctionnement	27 769 667	27 735 066	22 251 489	28 990 489	33 623 070	29 190 953	11 371 581	200 464	-	-	-	-	-	Autres financements de l'Etat
Denrées alimentaires	4 746 390	4 746 350	4 714 000	4 714 000	3 360 400	3 360 400	-	1 353 600	1 324 773	1 200 000	1 406 551	-	206 551	Fiscalité affectée
Loyers et charges versées	8 279 283	8 725 975	3 122 000	9 326 000	8 743 700	9 326 000	-	5 621 700	47 442	449 000	599 000	-	150 000	Autres financements publics
Viabilisation	6 400 619	6 335 406	5 484 000	5 484 000	5 484 000	5 484 000	-	-	40 343 208	40 830 000	33 457 000	-	7 373 000	Recettes propres
Entretien - Equipement	3 099 909	3 236 990	3 460 989	3 392 989	3 470 989	3 402 989	-	10 000	-	-	-	-	-	-
Frais généraux	4 079 591	3 569 441	3 897 500	4 300 500	10 171 050	5 072 290	-	6 273 550	-	-	200 000	-	200 000	Autres financements publics fléchés
Participations financières	1 163 875	1 120 905	1 573 000	1 773 000	2 392 931	2 545 274	-	819 931	-	-	-	-	-	Recettes propres fléchées
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	13 361 680	8 003 083	7 091 000	13 092 000	7 583 130	14 556 703	492 130	1 464 703	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	67 717 645	62 324 447	55 842 489	68 582 489	67 496 200	70 037 656	11 653 711	1 455 167	63 992 770	66 223 381	67 981 225	1 757 844	TOTAL DES RECETTES (C)	
CP (B)														
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	1 668 323							302 677		2 359 108	2 056 431	302 677	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)	

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2020 - CROUS DE LILLE
TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecarts entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	2 359 108	2 056 431	- 302 677	1 668 323	-	-	302 677	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	-	2 359 108	2 056 431	- 302 677	1 668 323	-	-	302 677	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 206 886	2 400 000	2 400 000	-	2 106 692	2 400 000	2 400 000	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	9 209 484	8 798 590	19 307 500	10 508 910	8 446 540	8 818 590	19 327 500	10 508 910	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	22 641 007	21 800 000	12 800 000	- 9 000 000	21 968 157	21 000 000	12 000 000	- 9 000 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	34 057 377	35 357 698	36 563 931	1 206 233	34 189 712	32 218 590	33 727 500	1 811 587	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	132 335,03	-	-	302 677,00	-	3 139 108,00	2 836 431,00	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	405 078	-	-	1 313 077	-	678 489	- 634 588	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	- 272 743	-	-	- 1 010 400	-	2 460 619	3 471 019	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	34 189 712	35 357 698	36 563 931	1 508 910	34 189 712	35 357 698	36 563 931	1 811 587	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2020 - CROUS DE LILLE
TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS	Montants			
	Compte financier N-1	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget initial			Compte financier N-1	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget initial
Personnel	25 230 084	25 100 000	24 890 000	- 210 000	Subventions de l'Etat	15 615 168	13 996 870	20 449 682	6 452 812	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-	-	-	-	Fiscalité affectée	1 324 773	1 200 000	1 406 551	206 551	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	34 528 072	36 395 489	36 595 953	200 464	Autres subventions	47 822	49 000	399 000	350 000	
Intervention (le cas échéant)	963 712	-	-	-	Autres produits	46 453 542	47 013 052	39 640 052	- 7 373 000	
TOTAL DES CHARGES (1)	60 721 868	61 495 489	61 485 953	- 9 536	TOTAL DES PRODUITS (2)	63 441 305	62 258 922	61 895 285	- 363 637	
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 719 437	763 433	409 332	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-	-	354 101	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	63 441 305	62 258 922	61 895 285	- 9 536	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	63 441 305	62 258 922	61 895 285	- 9 536	

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	2 719 437	763 433	409 332	- 354 101
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 291 732	6 155 000	6 155 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 524 311	300 000	300 000	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	15 791	-	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		5 000 000	5 000 000	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 471 067	1 618 433	1 264 332	- 354 101

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES	Montants			
	Compte financier N-1	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget initial			Compte financier N-1	Budget initial	Budget rectificatif n°1	Budget initial
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	354 101	Capacité d'autofinancement	2 471 067	1 618 433	1 264 332	0	
Investissements	8 037 685	13 092 000	14 556 703	1 464 703	Financement de l'actif par l'État	6 154 686	10 426 000	12 131 789	1 705 789	
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0	0	0	
					Autres ressources	30 427	0	0	0	
Remboursement des dettes financières	2 199 462	2 400 000	2 400 000	0	Augmentation des dettes financières	2 099 678	2 400 000	2 400 000	0	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	10 237 147	15 492 000	16 956 703	1 818 804	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 755 858	14 444 433	15 796 121	1 705 789	
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	518 711	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	1 047 567	1 160 582	113 015	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	518 711	-1 047 567	-1 160 582	-113 015
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	386 376	2 091 541	1 675 849	-415 692
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	132 335	-3 139 108	-2 836 431	302 677
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	11 993 168	11 008 333	10 832 586	-175 747
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-6 474 491	-4 877 791	-4 798 642	79 149
Niveau final de la TRESORERIE	18 467 659	15 886 124	15 631 228	-254 896

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59000 Lille

Délibération N° 3
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur l'apurement du compte 2751 : dépôts et cautionnements

Exposé :

Le compte 2751 enregistre les dépôts et cautionnements que l'ordonnateur est amené à constituer lors de la conclusion de certains contrats. A la fin de la relation contractuelle ou à la levée du dépôt ou du cautionnement, les fonds sont restitués au CROUS.

Certaines sommes pour un montant de 163 140,18€ n'ont pas été restituées. Les informations dont dispose l'ordonnateur et le comptable, la société SAS YELLOOW ayant cessé son activité, l'absence de détail de la ligne « BE SOLDE AU 31/12/1990 // 27/03/14 », l'ancienneté des créances ne permettent pas, ni à l'ordonnateur, ni au comptable, de mener avec efficacité le recouvrement des dépôts.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur et le comptable à procéder aux écritures d'apurement du compte 2751 pour un montant de 163 140,18€ dont le détail est repris ci-dessous :

COMPTE	LIBELLE	DEBITS
2751	BE SOLDE AU 31/12/1990 // 27/03/14 / T :	147 522,41 €
2751	BE 1991 RU BETHUNE STOCKS VETEMENT // 27/03/14 / T :	11,53 €
2751	BE1992 RESTO CALAIS EMBALL ELS STE // 27/03/14 / T :	110,55 €
2751	BE1993 DEPOT EDF RACC RESTO CALAIS // 27/03/14 / T :	80,58 €
2751	BE1994 GENER EAUX DP 1 ET 2 // 27/03/14 / T :	64,94 €
2751	BE1997 TPS FLERS OP 46 // 27/03/14 / T :	76,22 €
2751	BE1999 ABT CANAL PLUS BAS LIEVIN // 27/03/14 / T :	38,11 €
2751	BE2004 ABT CANAL BACHELARD // 27/03/14 / T :	15,24 €
2751	BE2004 CONVENTION YELLOW // 27/03/14 / T :	15 069,60 €
2751	BE2004 CONTRAT ORANGE DOUAI // 27/03/14 / T :	76,00 €
2751	BE2006 ABT CANAL SAT RAMBOUILLET // 27/03/14 / T :	75,00 €
		163 140,18 €

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 18
Membres présents : 11	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 4
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur le prix du ticket RU

Préambule :

Le 23 juillet 2020, le Conseil d'administration du CROUS a adopté à l'unanimité l'application, à compter du 31 août 2020, d'un tarif spécifique à 1 euro pour les étudiants bénéficiant d'une bourse sous conditions de ressources.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'application, à compter du 31 août 2020, soit pour l'année universitaire 2020/2021, d'un tarif spécifique à un euro pour les étudiants bénéficiant d'une bourse sous conditions de ressources.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des universités

Valérie CABUIL

Détail du vote

Quorum exigé : 9
Membres présents : 11
Membres représentés : 7
Votants : 16

Pour : 16
Contre :
Abstention : 2



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 5
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur l'approbation des dossiers de candidature " plan de relance " concernant la réhabilitation des bâtiments G et H de la résidence Boucher et des bâtiments M et O de la résidence Bachelard

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les dossiers de candidature " plan de relance " des bâtiments G et H de la résidence Boucher et des bâtiments M et O de la résidence Bachelard.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 5	Pour : 18
Membres présents : 11	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 6
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur la sortie de l'inventaire du matériel informatique

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la sortie de l'inventaire du matériel informatique.

Article 2 :

La liste du matériel informatique sortant de l'inventaire est jointe au présent acte.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 3	Pour : 18
Membres présents : 11	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	

Type de matériel	Marque	Modèle	Numéro de série	Date
TPE	Ingenico	IPP310	17353pp21363511	
	Iomega Corporation	StorCenter ix2	T1DK064088	2009
Vidéo Projecteur	Hitachi	CP-X440 MULTIMEDIA LCD PROJECTOR	F6A006109	
PC	Toshiba	PS605E-00008-FR	2025772G	2000
Téléphone	Alcatel-Lucent	4019 DIGITAL PHONE FR Urban Frey	AC04-0440001	
Onduleur	Oxhoo	650VA	E1509055898	
Fax	Brother	MODEL FQX-1360	E64224HOF 160462	
Imprimante de bureau	Canon	Bubble Jet BP12-D 12digit	1450	
Fax	France Telecom equipments	Aguris-75 VC FTE	1573964	
Imprimante de bureau	TA	Alder 1428PD	41614998	
Imprimante de bureau	Moneyline	CKD F.92000 Nanterre	1070922094	
Imprimante	Epson	Epson AcuLaser M2300DN	NAYZ106135	
Imprimante	Epson	M156A	EPHV140141	
Imprimante	HP	BOIS-0602-00	CNCJB27766	2007
Imprimante	Mannesmann Tally	MT 94	TLD06193	
Caisse	Aures	YUNO-VFD-BLACK	TWJPNG411540	
routeur	Cisco	Model Cisco 801	JAC0531615J	
	Alcatel	Speed Touch Home POTS	3EC18604BCAC09	
Switch	Hp	ProCurve Switch 2510-24	CN634WX2FS	
Onduleur	Oxhoo	650VA	E1509055850	
Onduleur	APC	Back-UPS ES 400	5B0708UI9627	
Fax	France Telecom equipments	Agoris 72	VF520197 492TDO	
Imprimante de bureau	Casio	Euro & Tax 14 digits DR-320TEC	620BQ8XEAO63311	
Imprimante de bureau	Casio	DR-320ER	QE163703	
Imprimante	Epson	Epson stylus sx205	KLQK138646	
Fax	Samsung	SF-650	Z2TWBAJS904470J	2009
écran	hp	HP L1706	CND6390BSR	2006
Imprimante	hp	HP LaserJet 3055	CNCK741608	2007
Imprimante de bureau	SHARP	UX-70A	7A156566	
Vidéo Projecteur	OLYMPIA	CPD545	2801234	
répondeur automatique	DIALATRON	répondeur automatique memphis	95MEM153040	
Téléphone	Alcatel			2000
Imprimante de bureau	Philips	TD9271	VY019335079777	
Imprimante de bureau	Siemens	euroset 811	S30054-S5771-A501-2	
Imprimante de bureau	Casio	DR-320ER	QE273081	
Imprimante de bureau	Casio	DR-320ER	QE049598	

Imprimante de bureau	Casio	DR-320ER	QE045587	
Imprimante de bureau	Casio	DR-320ER	QE041526	
Télévision	Samsung	SyncMaster 753		
Télévision	Dell		CN-0W9558-64180-5AK-30EE	
Ecran	BENQ	GL2250	ET0AG88189019	
Imprimante	HP	Hp LaserJet 1010	CNFF435192	
Ecran	HP	L1710	3CQ9010LJT	2008
Fax	Samsung	Laser Fax SF-560	8E30BACL805491N	
PC	Philips			
Ecran	SAMTRON	51S	GG15HJCT902035F	2002
Onduleur	Unitek	ALPHA 650 ipF	0703U301072	
Onduleur	Unitek	ALPHA 650 ipF	0703U300240	
USB FDD KIT	TOSHIBA	PA3109U-1FDD	ZA2236P03	
Onduleur	Unitek	ALPHA 650 ipF	0703U300238	
	Traidis	BELL MT 22		
TPE	ingenico	IPP220-01T1167B	14319PP81124996	
Switch	SWEEEX			
	Traidis	BELL MT 22		
Imprimante	HP	hp LaserJet 1200 series	CNCRF11131	
écran	HP	HP L1706	CND6320G30	
écran	hp	HP 1710	3CQ9010LJQ	
écran	hp	HP L1706	CNC703Q8FF	
écran	DELL	E176FPb	CN-0C5385-46633-4CF-1PLS	
écran	DELL	E176FPc	CN-0JC040-64180-5BP-2JJS	
écran	DELL	E176FPc	CN-0FC529-72872-5AG-6FTS	
écran	hp	L1706	CNT7D2Q925	
écran	Ipure	M22		1508250188
écran	Ipure	M22	M22516160212	
écran	philips	1751SB/00	DL1A1004338247 T	
écran	HP	L1706	CND6390BQZ	
écran	Samsung	720N	MJ17H9FM148462T	
écran	Philips	220BW9CS/00	DL4A0849112021 T	
écran	Fujitsu	TFT1560A+	YEKG903653	
écran	DELL	E173FBb	CN-0C5385-46633-4CF-1RRS	
écran	DELL	E173FBb	CN-0C585-46633-54D-218L	
écran	HP	inconnu	inconnu	
écran	fujitsu	TFT1560A+	YEKG903628	

écran	HP	L1706	CNT74209YK	
écran	samtron	GG15LTSN/EDC	GG15HJCT902038J	
Imprimante	HP	CE461A	CNCOH20759	
Imprimante	epson	aculaser M2300DN		
Imprimante	brother	DCP-7030	E65775J8N554990	
Imprimante	EPSON	JEA-3		3432
Imprimante	CANON	PC-D340		
Imprimante	HP	laserjet 1300		
Imprimante	HP	CB450A	CNCJ582770	
Imprimante	HP	BOISB-0801-00	CNCOP21376	
clavier	toshiba	RT2258TWFR		517944
clavier	GS		G 0161546 4 N34 3	
clavier	LABTEC	Y-SM46		
clavier	connectland			9486
onduleur	unitek	ALPHA 650 ipF	0703U301044	
onduleur	unitek	ALPHA 650 ipF	0703U301047	
onduleur	unitek	ALPHA 650 ipF	0703U301075	
haut parleur	inconnu	inconnu	inconnu	
switch	allied telesyn	AT-FS724L	S/N A02964L06120006N B	
switch	allied telesyn	AT-FS724L	S/N A02964L06120006K B	
tirroi caisse				
tirroi caisse				
onduleur	socomec	NET5550F-PL	7N12280132	
onduleur	infosec			
tirroi caisse				
box wifi	esi telecom	OAA		11651838
imprimante caisse	atures	OPD 333	SW15004363	
wireless acces point	netgear		00095B49DFAF	
tirroi caisse+caisse				
téléphone fixe	acatel lucent	4029 digital	3GV26010FBJA070836	
téléphone fixe	acatel lucent	4039 digital	3GV26009FBJA050808	
téléphone fixe	SELECLINE	spirit 100	150465366801507.	
téléphone fixe	acatel lucent		4018 3GV2600GABJA080717	
téléphone fixe	acatel lucent	4039 digital	3GV20009FBA070935	
téléphone fixe	acatel lucent		4018 3GV26053ABJC010945	
téléphone fixe	acatel lucent		4018 3GV26053ABJC010946	
téléphone fixe	acatel lucent		4018 3GV26053ABJB020834	

rétro projecteur	toshiba	TDP-S8		
alimentation	adiance	ATX-5012		
alimentation	liteon	PS-5032-2V1		134352
téléphone fixe	acatel lucent		4018	3GV26053ABJB020822
téléphone fixe	siemens			
téléphone fixe	siemens			
téléphone fixe	siemens			
téléphone fixe	siemens			
téléphone fixe	siemens			
téléphone fixe	alcatel		4039	3GV26009FBJA010611
téléphone fixe	alcatel		4029	3GV26010FBJA010612
téléphone fixe	alcatel		4029	3GV26010FBJA010610
téléphone fixe	alcatel		4029	3GV26010FBJA010610
téléphone fixe	alcatel		4018	3GV26053ABJB020822
téléphone fixe	alcatel-Lucent		4018	3GV26053ABJB020823
téléphone fixe	alcatel-Lucent		4018	3GV26053ABJB020822
téléphone fixe	alcatel		4029	3GV26010FBJA010612
téléphone fixe	siemens *3			
téléphone fixe	siemens *3			
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
téléphone fixe	siemens	optipoint 500 advance		
caisse	atures			
cartouche imprimante	leymark	MS310		
cartouche imprimante	leymark	MS720/MS820		
pc	microtour nec			682906500
routeur	alcatel	speedtouch homepots		CP0212K4586

PC	HP		CZC9103FK	
PC	HP	compaq pro 6305	CZC3065F00	
onduleur	MGE		AE4C4901X	
pc	Lenovo	m800	10FXS1GA00	
routeur	Linksys		CL76S906665	
onduleur	MGE		AE4C49332	
PC	hp		26821-001	
pc	siemens fujitsu		YBEP01365	
PC	toshiba	equium 7350S	50239899E	
PC	HP	compaq dc7800	CZC7446M3	
PC	HP		CZC3065F0W	
écran	HP	P9621	THT32601SB	
pc	dell		BPW3J4J	
onduleur			AE4D44035	
Imprimante	HP	HP LaserJet 4250DTN		
	Wintech Electronics Corp	ATX Switching Power Supply WIN-250 PE	GV-0109037158	
Télécommande d'imprimante	Uide		100 100 930 003	
routeur	HP	ProCurve Switch 1700-24	CN033ZH0YG	
routeur	Allied Telesyn	AT-FS724i	L0PR3051G	
routeur	D-Link	DMC-300SC	BH1E441000947	
routeur	U.S.Robotics	56K Message Modem	2MBJY8SG0861	
Minitel	RTIC	Minitel 9 NFZ 330		
Scanner	EPSON	PERFECTION 660	EKXU164120	
Téléphone	Siemens	Gigaset C355		
Téléphone	Alcatel-Lucent	IP touch 4018	AP5536188	
Téléphone	Alcatel	Alcatel 4039	3GV260009FBJA010612	
Téléphone	Alcatel-Lucent	IP touch 4018	CL5526906	
Téléphone	Lucent	SWING AMPLI 4122/32	00 4980	janv-98
Téléphone Portable	Siemens			
Téléphone Portable	Siemens			
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset AS 405		
pc	hp	StorageWorks DAT 40	181A30010202	
pc	nec		6859930200	
Téléphone	DIALATRON	PY2920	608HY51299	
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset C455		
Téléphone	Siemens	Gigaset AS 405	C39280-Z4-C707	
Téléphone	Siemens	Gigaset A200		

Téléphone	Siemens	Gigaset A2		
Téléphone	Alcatel	Alcatel 4039	3GV26009FBJA010612	
imprimante	lanier		298939.56	
imprimante	ricoh		H2206500750	
imprimante	epson	prefection 660	EKXU164120	
imprimante	ricoh			3594710297
imprimante	HP	C4224A	FRHR319919	
imprimante	epson	B161B	EF6Y184779	
PC	GS	C3990A	CNWM003814	
pc	hp		CZC3065F0Z	
PC			FR94940630	
téléphone fixe	siemens			
Téléphone	Alcatel-Lucent	4039 DIGITAL PHONE FR Urban Grey	FCN01005104451	
Routeur	US Robotics	Sportster MessagePlus	21QF29675MTM	
Téléphone Portable	SAGEM			
Téléphone	Siemens	Euroset 5010	S30054-S6523-C1-2	
Téléphone	Siemens	Gigaset DA410	S30054-S6528-N101-2	
Téléphone	Lucent		6220 99B130209721	
Téléphone	Alcatel	Temporis 25 Pro		
Téléphone	Siemens	Gigaset E450		
Téléphone Portable	Siemens			
Téléphone	Sagemcom	D182 White	M215160B0YK2947	
Téléphone	Gigaset	Charger S2581		
Routeur	Axis Communications	Axis 70U	00408C90D15B	
Encodeur de carte	STId	DK-PROX	02-26-071	
Téléphone	Siemens	Gigaset A580		
Téléphone	Siemens			
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset A58H		
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset A58H		
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset A420		
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset A420		
Téléphone Portable	Siemens	Gigaset A420A		
TPE	Ingenico	iCT220	102600CT7355214	
imprimante de bureau	ADLER	ADLER 1428PD		44282144
Téléphone Fixe	Gigaset			
Téléphone Fixe	Gigaset			
Téléphone Fixe	Gigaset			

Téléphone Fixe	Gigaset		
Téléphone Fixe	Siemens	euroset 5020	S30350-S209-A501-5
Téléphone Fixe	Atlinks	2432 MAFR	
Téléphone Fixe	Gigaset		DA410-S30054-S6529-N101-2
Téléphone Fixe	Gigaset		DA410-S30054-S6529-N101-2
Téléphone Fixe	Siemens		
Téléphone Fixe	Atlinks	2432 MAFR	
Téléphone Fixe	Alcatel	Alcatel 4018	h0500506117294
Téléphone Fixe	Siemens	optipoint 500 standard	
Téléphone Fixe	Gigaset		DA41030054-S6529-N101-2
Téléphone Fixe	Gigaset		DA710
Téléphone Fixe	Gigaset		DA410S30054
Téléphone Fixe	siemens	optipoint 500 ADVANCE	69909
Téléphone Fixe	Gigaset	E45	
Téléphone Fixe	Gigaset	C35	
Téléphone	Sagemcom	D182 WHITE	2523581314
Téléphone Fixe	Gigaset		
Téléphone Fixe	Atilinks	2432 MAFR	
Téléphone Fixe	Gigaset		DA410S30054-S6529-N101-2
pc	dell		GBG7C-38YTJ-MDT3Q-CVYBR-86PMD
Télévision	dell	E773c	C?N-0W9598-64180-5AK-30
PC	DELL		
pc	hp		
Téléphone	Gigaset		
pc	hp		CZC3510GG5
PC	HP		CZC9103QCS
Téléphone Fixe	Atilinks		
Téléphone	Gigaset		
Téléphone	Gigaset		
Téléphone	Gigaset		
Téléphone	Gigaset		
Téléphone	Gigaset	5005	
PC	HP		CZC9103QCS
Téléphone	Siemens	euroset 5020	S30350-S209-A501-6
Téléphone	Gigaset		5005 S30054-S6522-A501-5
serveur	dell	EMM	69NSR3J
Détecteur de faux billets	BellCon	BELL MT 22	

TPE	Ingenico		1028004738	
Détecteur de faux billets	bellcon	bell mt 22		
Détecteur de faux billets	bellcon	bell mt 22		
Détecteur de faux billets	safescan	70 black	13457340	



CROUS de Lille
74 rue de Cambrai
59017 Lille

Délibération N° 7
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 16 octobre 2020

Portant sur la mise en application des dispositions du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Préambule : Le forfait mobilité durable dans la fonction publique de l'Etat s'applique aux déplacements domicile-travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage par les magistrats et les personnels civils et militaires de l'Etat. Ainsi, les personnels d'un établissement public de l'Etat peuvent y prétendre, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement.

Ce forfait, d'un montant de 200 euros par an, indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage – tant en passager que conducteur. Pour les déplacements réalisés au cours de la seule année 2020, le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié.

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la mise en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Fait à Lille, le 16 octobre 2020

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 5	Pour : 18
Membres présents : 11	Contre :
Membres représentés : 7	Abstention :
Votants : 18	

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 13-59-2020-11-09 de la SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 274 du 23 octobre 2020 ;

Vu la demande présentée par Mme Elodie CHOPLIN en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL EC&U sise 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la SARL EC&U répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL EC&U dirigée par Mme Elodie CHOPLIN sise 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) est habilitée en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 13-59-2020-11-09.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 novembre 2020

Pour le préfet du Nord et par délégation,

~~Pour le préfet~~
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Chargé de mission

Paul-François SCHIRA
Paul-François SCHIRA



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant désignation des membres
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 274 du 23 octobre 2020 ;

Vu, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, les propositions de l'association des maires du Nord de désignation de membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental, en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié susvisé portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord est ainsi modifié :

I.- : le f) du 1°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« f) un membre représentant les maires au niveau départemental :

- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems
- Monsieur Laurent DESMONS, maire de Waziers
- Monsieur Henri QUONIOU, maire de Saint-Souplet ».

II.- : le g) du 1°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi :

- Monsieur Guislain CAMBIER, président de la communauté de communes du Pays de Mormal, maire de Potelle
- Monsieur André FIGOUREUX, président de la communauté de communes des Hauts de Flandre, maire de West-Cappel
- Monsieur Arnaud HOTTIN, vice-président de la communauté de communes Pévèle Carembault, maire de Bersée ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13.11.2016.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet,
Le Sous-Préfet,
Chargé de mission

Paul-François SCHIRA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Nord (adresse postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.